

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 22 avril 2025 formulée par l'entreprise AA GROUP de Corbeil Essonne pour le remplacement d'un poteau télécom Orange endommagé,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC n°150, Laugarel.

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 mai au 25 mai 2025, la circulation sera règlementée sur la VC n°150, Laugarel. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place avec une limitation à 30 km/h.

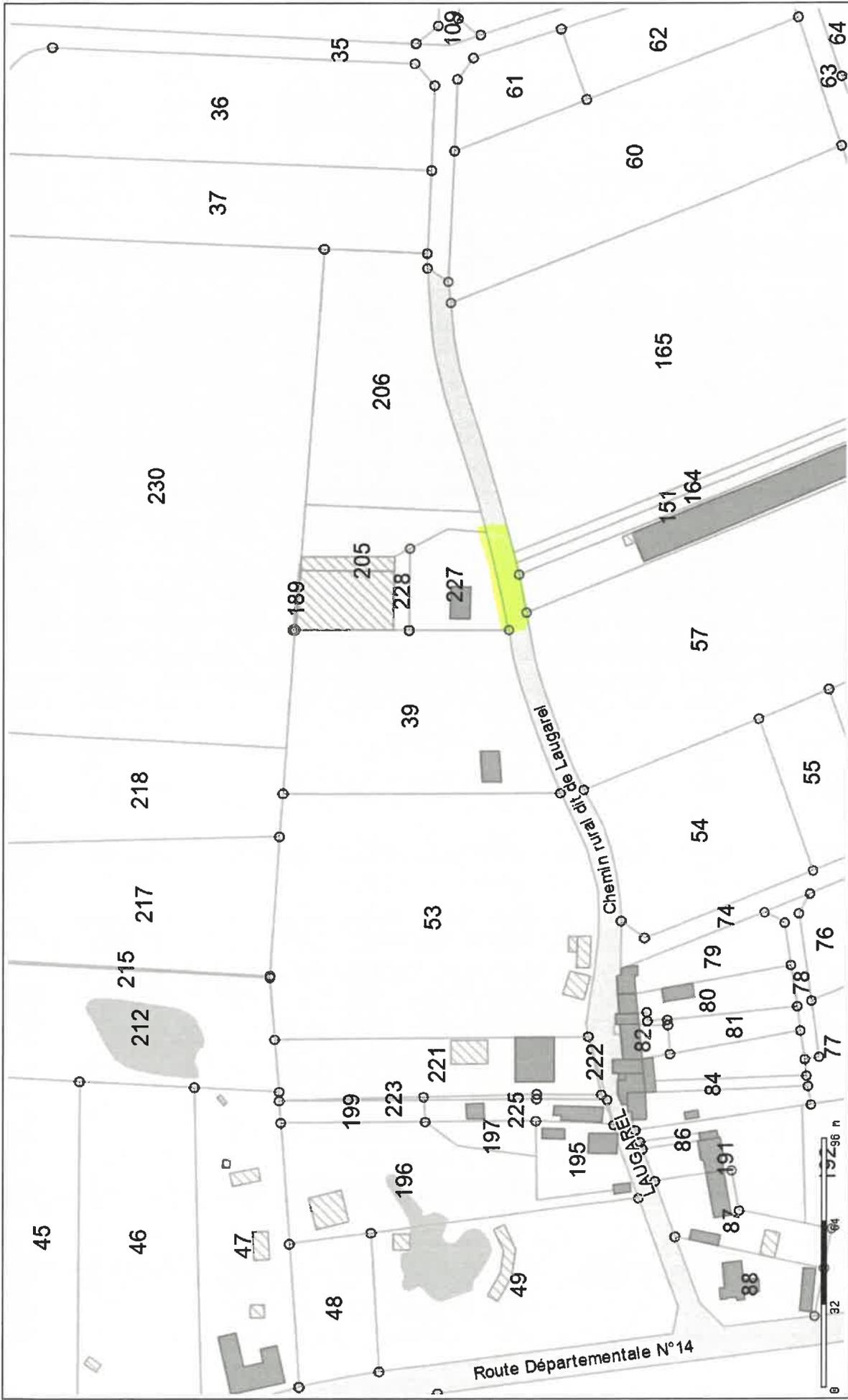
Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise AA GROUP.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 15 mai 2025.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN





Edité le 15/05/2025 - Echelle : 1/2000

Plan 1

zone de travaux

